

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

2025-018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Cession d'une emprise foncière à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - rue du Chaussy - Modification de la délibération n° 2022-122 du 3 octobre 2022

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 4 mars 2020,

Vu le Contrat de Développement Territorial signé le 12 mars 2015 et ses avenants,

Vu le protocole foncier signé le 10 mai 2021 et ses avenants entre la ville et « Foncière Logement-DIGNEO »,

Vu la convention d'intervention foncière et son avenant signés les 23 août 2016 et 27 août 2021,

Vu l'arrêté n° 17878 du 7 juillet 2024 de déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de l'îlot de la rue du Chaussy,

Vu la délibération n° 2022-122 du 3 octobre 2022 relative à la cession de plusieurs parcelles de l'îlot rue du Chaussy au profit de l'EPFIF,

Vu le plan et l'état parcellaire,

Considérant les potentialités urbaines de l'îlot de la rue du Chaussy (entre les numéros 7 et 25 + 3 place du 11 Novembre) permettant d'engager une opération de renouvellement et de redynamisation du centre ancien,

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune de Sarcelles dans le cadre de ce projet sont :

- Mettre en valeur le patrimoine du Village et démolir l'habitat ancien dégradé non réhabilitable et exposé aux problèmes d'insalubrité et de suroccupation,
- Réaménager l'espace public et la voirie avec notamment l'élargissement des trottoirs de la rue du Chaussy et le prolongement de la rue Raymond Lamontagne vers la place de Verdun, conformément au schéma directeur du village,
- Diversifier l'offre de logements par la réalisation d'appartements locatifs du secteur libre,
- Favoriser les déplacements en mode doux dans le centre ancien.

Considérant que le programme développé permettra la réalisation d'environ 47 logements (soit : 3 089 m² de SDP), 400 m² d'espaces publics,

2025-018

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2022-122 du 3 octobre 2022 en précisant que, dans un premier temps, seules les parcelles cadastrées section AB numéros 371, 372, 373, 374, 376, 381, 440, 441, 474, 478 et 479 seront cédées à l'EPFIF, ainsi que les droits indivis dans les cours communes des parcelles cadastrées section AB numéros 375, 482 et 439, moyennant le prix d'un euro symbolique,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les parcelles susvisées ne dépendent pas du domaine public de la commune,

Considérant qu'il a été intégré dans la cession les parcelles section AB numéros 473, 476, 477, 481, 484, 485, 488 et 489, seules parcelles dépendant du domaine public, alors que lesdites parcelles sont destinées à être conservées par la commune,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De modifier la délibération n° 2022-122 du 3 octobre 2022 relative à la cession des parcelles de l'îlot rue de Chaussy en ce sens que, dans un premier temps, seules les parcelles cadastrées section AB numéros 371, 372, 373, 374, 376, 381, 440, 441, 474, 478 et 479 seront cédées à l'EPFIF, ainsi que les droits indivis dans les cours communes des parcelles cadastrées section AB numéros 375, 482 et 439, moyennant le prix d'un euro symbolique, lesquelles parcelles ne dépendent pas du domaine public de la commune, étant précisé que sont exclues de cette vente les parcelles AB numéros 473, 476, 477, 481, 484, 485, 488 et 489, constituant le domaine public.

Article 2 : D'approuver la vente en l'état au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ou de toute personne physique ou morale le représentant, ou substituée, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface Cadastrale
AB	376	13 rue de Chaussy	10
AB	479	13 rue du Chaussy	214

AB	372	17 rue du Chaussy	30
AB	373	17 rue du Chaussy	39
AB	374	13 rue du Chaussy	109
AB	440	13 rue du Chaussy	39
AB	441	13 rue du Chaussy	32
AB	474	3 place du 11 Novembre	171
AB	381	3 place du 11 Novembre	31
AB	478	13 rue du Chaussy	16
AB	371	13 rue de Chaussy	75

ainsi que les droits d'accès aux cours communes situées rue du Chaussy (parcelles AB : 375, 482, 439), propriétés de la ville et figurant sur le plan et l'état parcellaire annexés à la présente délibération établis par le cabinet de géomètres BONNIER-VERNET-FLOCH, au prix d'un euro.

Article 3 : De prendre acte que le reste des propriétés de la ville serait cédé en deux phases qui interviendraient :

- Parcelles AB 587, 388, 389, 390 : après l'acquisition par l'EPFIF de l'immeuble AB 387 (3 place du 11 novembre) et sa libération, permettant la démolition des bâtiments menaçant ruine au 7 rue du Chaussy,
- Parcelles AB 363 (lots de copropriété appartenant à la ville), 368, 483, 486 : après acquisition par l'EPFIF par tout moyen et la libération des biens occupés.

Chaque cession aura lieu moyennant le prix d'un euro.

Article 4 : De préciser que l'avis des domaines pris en considération dans la délibération du 3 octobre 2022 est daté du 20 avril 2022 et non du 22 avril 2022.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025

Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-019

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation de mise à disposition d'un autocar à une association

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), qui souhaite accompagner 50 de ses adhérents pour une sortie au mémorial de Sannois (95110), le 19 mars 2025,

Considérant l'intérêt local de cette sortie pour la population de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise la mise à disposition d'un autocar au profit de l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), pour une sortie au mémorial de Sannois (95110) pour 50 de ses adhérents, le 19 mars 2025.

Article 2 : Dit que la dépense, d'un montant total de 348,96 euros, sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-020

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour l'aide aux victimes du tremblement de terre survenu à MAYOTTE

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.213-18,

Considérant que, à la suite du cyclone survenu le 14 décembre 2024, plusieurs centaines de personnes sont mortes et que plusieurs centaines de milliers d'autres sont aujourd'hui confrontées à une véritable crise humanitaire,

Considérant que, devant l'ampleur de cette catastrophe, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

Considérant que, la municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficultés, en apportant notamment un soutien aux initiatives humanitaires,

Sur le rapport présenté par Isabel PLO, Adjointe au Maire, chargée du jumelage, de la coopération décentralisée et de l'Outre-Mer.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle de 10.000 euros au profit de l'association Fondation de France pour l'aide aux victimes du cyclone survenu à MAYOTTE.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires au versement de la subvention exceptionnelle.

Article 3 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025

Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-021

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Appel à projets « Ville Vie Vacances Hiver - Printemps 2025 » - Proposition d'attribution de subventions aux associations partenaires

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subventions complétés par les associations,

Vu la notification adressée le 7 janvier 2025 par les services de la Préfecture informant des subventions « Ville Vie Vacances Hiver - Printemps 2025 » décidées par le comité technique réuni le 19 décembre 2024,

Considérant l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer aux associations concernées les subventions désignées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondant aux actions visées à l'article 1, selon le modèle ci-joint, avec les bénéficiaires concernés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 25 250 euros au budget 2025 de la ville.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 11.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-022

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Nomination des membres du comité de femmes citoyennes de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les membres du comité de femmes citoyennes,

Sur le rapport présenté par Chantal AHOUNOU, Adjointe au Maire, chargée de la démocratie locale, de la vie des quartiers, de la lutte contre les discriminations, de la laïcité et des droits des femmes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De nommer membres du comité de femmes citoyennes de Sarcelles, mesdames :

BA Maïmouna
BA Aïssata
BENABDELAZIZ Sakina
BENTZ Isabelle
BERKOUKI Aziza
BOINA Hadia
BORGES DE CARVALHO Jocelyne
CASSEUS Yvonne
CUKIERMAN Nathalie
DELARUE Nadeen
DEMBELE Ramata
DERCHUX Marion
DIALLO Hadja
FRIAA Fekria
GRESSE Edith
GOURINEL Chantal
KARAMANE Karima
KHAN Anissa
KLEINEBREIL Line
LAKEHAL Danielle
LAMMARI Farida
LAMBERT Aurélie
MARJANE Fatima
MBOUMA Thècle M-Christine
MICHAULT Virginie
NUBERY Suldra
NDIAYE Diouma
NZABA Stévyne

2025-022

ONESTAS Marie-France
PELENDE Jeanne
RAMOS Ursula
STROOBANT Chani
YALAP Marta
ZERROUKI Samiha
ZROURI Zohra

Article 2 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'HADDAD' with a stylized flourish.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-023

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport annuel de situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2024)

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Considérant qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que la présentation en Conseil municipal du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est annuelle,

Sur le rapport présenté par Chantal AHOUNOU, Adjointe au Maire, chargée de la démocratie locale, de la vie des quartiers, de la lutte contre les discriminations, de la laïcité et des droits des femmes,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la commune de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-024

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'avis du Conseil national des villes du 22 juin 2016 sur les Fonds de Participation des Habitants adressé au ministre de la ville,

Vu la liste des subventions accordées au titre de la politique de la ville notifiée le 22 février 2022, et la mention relative au fonds d'initiative des habitants qui stipule que la subvention sera versée après validation d'une charte de fonctionnement par la Préfecture et le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-063 approuvant le règlement intérieur le 12 avril 2022,

Considérant que le Fonds de Participation des Habitants (FPH) évolue pour mieux répondre aux attentes des habitants et pour être en adéquation avec les nouvelles orientations de la politique locale,

Considérant que la gestion du FPH doit être renforcée par une plus grande implication des habitants, une gestion plus transparente, et un pilotage efficace par des comités de suivi et de programmation dédiés,

Considérant que le transfert de la gestion du FPH du service Développement Social Urbain (DSU) au service Démocratie Locale permettra une meilleure intégration des initiatives citoyennes dans le cadre des politiques participatives de la ville,

Sur le rapport présenté par Chantal AHOUNOU, Adjointe au Maire, chargée de la démocratie locale, de la vie des quartiers, de la lutte contre les discriminations, de la laïcité et des droits des femmes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'abroger l'ancien règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants.

2025-024

Article 2 : D'adopter le nouveau règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants, joint en annexe à cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'HADDAD'.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-025

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Signature de trois conventions d'objectifs et de financement concernant la prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » pour les maisons de quartier des Chardonnerettes, des Sablons et des Lochères encadrant la période 2025-2029

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOUN, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-025

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les projets de centre sociaux des maisons de quartier des Chardonnerettes, des Sablons et des Lochères,

Considérant la possibilité de percevoir trois prestations de services déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que ce financement se fera par le biais de la signature de trois conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire, chargé de l'enfance, de la jeunesse et des maisons de quartier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les trois conventions d'objectifs et de financement, ci-jointes, ainsi que tous documents afférents, pour la période 2025-2029 concernant les maisons de quartier des Chardonnerettes, des Sablons et des Lochères.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à recouvrer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, les prestations de service allouées pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents au sein des maisons de quartier des Chardonnerettes, des Sablons et des Lochères.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.25

Et notifié ou publié par extrait le 13.03.25

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-026

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention CCAS / VILLE / CAP SAAA pour l'accueil du programme EDUCAP CITY au titre du dispositif « Cité éducative »

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaistah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la signature d'un PLURADIS dès 2019 et son renouvellement en date du 5 juillet 2022,

Considérant que notre ville fait désormais référence dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations,

Considérant l'engagement partagé de la ville et de son CCAS pour préparer, avec ses partenaires, une cité plus inclusive,

Considérant le programme EDUCAP CITY d'éducation populaire, porté par l'association CAP SAAA, qui, à partir du sport et du handicap, irrigue l'ensemble des sujets liés à la citoyenneté dans la ville,

Considérant le bilan positif de l'édition 2024,

Considérant le soutien réaffirmé de la « Cité éducative » qui cofinance l'action à hauteur de 10 850 euros (budget opérationnel de programme 147 Politique de la Ville) sur un budget total d'environ 15 500 euros,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Djamila HAMIANI, Conseillère municipale, déléguée à l'inclusion des enfants en situation de handicap,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention tripartite Ville / CCAS / CAP SAAA, annexée à la présente délibération, qui organise les modalités d'accueil du programme EDUCAP CITY à Sarcelles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant et n'apportant pas de modification substantielle (avenant, ...).

2025-026

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.25
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-027

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 (CTG)

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-027

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite définir un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Sarcelles souhaite identifier les besoins prioritaires sur la commune et définir les champs d'action à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,

Considérant que la ville souhaite pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation de cofinancements et développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Considérant la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale avec la CAF afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

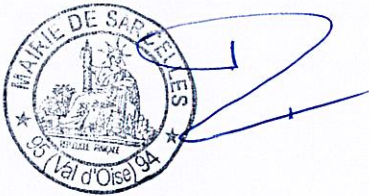
Décide :

2025-027

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la « Convention Territoriale Globale » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville de Sarcelles, ainsi que tous les documents afférents afin d'approuver le déploiement d'un véritable levier d'investissement social partagé sur le territoire Sarcellois.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Z' or 'S' shape.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "HADDAD".

CONSEIL MUNICIPAL

2025-028

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Signature d'une convention de partenariat relative au programme « Un violon dans mon école »

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYZ, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique de la municipalité en matière d'accès à la culture pour le plus grand nombre,

Considérant les enjeux du programme majeur de la Fondation Vareille « Un violon dans mon école », mis en place dans le groupe scolaire Albert Camus de Sarcelles depuis l'année scolaire 2018-2019, financé par la Fondation Vareille,

Considérant le déploiement de ce dispositif au bénéfice de 15 nouvelles écoles publiques de Sarcelles depuis l'année scolaire 2020-2021, proposé et financé par la Fondation Vareille,

Considérant la délibération n° 2020-218 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020, reçue en sous-préfecture le 3 décembre 2020, relative à la convention multi-partenariale portant sur le déploiement du programme « Un violon dans mon école » dans 15 nouvelles écoles publiques de Sarcelles,

Considérant la délibération n° 2022-176 du Conseil municipal du 06 décembre 2022, reçue en sous-préfecture le 08 décembre 2022, portant sur l'avenant modificatif à l'annexe 2 de cette convention multi-partenariale,

Considérant l'évolution du projet prévue par la convention et la nécessité de modifier l'annexe 2 relative aux plannings et nombres d'heures hebdomadaires consacrées à l'enseignement du violon dans les 30 écoles (15 écoles maternelles et 15 écoles élémentaires) intégrées dans ce programme pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant la volonté de pérenniser ce programme et de transmettre progressivement le déploiement et la mise en œuvre de ce dernier aux personnes publiques,

Considérant la proposition de la DSDEN, la Préfecture du Val d'Oise, au nom de l'État et la commune de Sarcelles faite à la Fondation Vareille de confier la reprise du programme « Un violon dans mon école » à l'IFAC du Val d'Oise,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la Culture et du Patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

2025-028

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-029

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Signature d'une convention relative à la mise en place de visites-conférences et présentations-ateliers, à la découverte du Musée national de la Renaissance – Château d'Ecouen, au sein des établissements scolaires et des maisons de quartier de la ville de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-101 du Conseil municipal du 30 juin 2021 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Sarcelles et l'Académie de Versailles pour l'éducation artistique et culturelle,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles et de l'Académie de Versailles de développer des politiques conjointes dans le champ de l'éducation artistique et culturelle donnant lieu à un accompagnement concerté des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, mis en œuvre sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès du jeune public à un patrimoine culturel national d'excellence et de proximité,

Considérant l'offre du Musée national de la Renaissance, de proposer des actions d'éducation artistique au sein des établissements publics scolaires et des maisons de quartier qui le souhaitent afin d'aborder la thématique de la vie de cour à la Renaissance et d'appréhender les arts décoratifs de cette période à partir d'un des chefs d'œuvre architecturaux de France qu'est le Château d'Ecouen,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat entre la Direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture, la Réunion des Musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées, l'Education nationale et la ville de Sarcelles, portant sur la mise en place de visites-conférences et d'ateliers-présentations à la découverte du Musée national de la Renaissance (Château d'Ecouen), au bénéfice et au sein des établissements scolaires et des maisons de quartier de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année 2025.

2025-029

Article 2 : Que les dépenses afférentes aux visites-conférences et présentations-ateliers programmées, d'un montant total de 7 120 euros TTC, seront imputées sur le budget communal.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-030

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Modification du règlement de la 22^{ème} Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

2025-030

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2024-165 du Conseil municipal du 26 novembre 2024 adoptant le règlement de la 22^{ème} Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles,

Considérant pour cette nouvelle édition de la Biennale, la volonté de la ville de Sarcelles d'en simplifier les modalités de participation en offrant aux artistes graveurs, la possibilité de proposer leur candidature de façon dématérialisée,

Considérant la nécessité de maintenir comme pour les précédentes éditions, la durée d'ouverture au public de cette exposition internationale à deux semaines, soit du 22 novembre au 07 décembre 2025,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'adopter les modifications du règlement de la 22^{ème} Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles, organisée du 22 novembre au 07 décembre 2025, au Centre Culturel Simone Veil.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025

Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-031

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec le collège Voltaire (Projet Théâtre – Alter Eaux, saison 11)

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-031

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-101 du Conseil municipal du 30 juin 2021 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Sarcelles et l'Académie de Versailles pour l'éducation artistique et culturelle,

Considérant la politique de la municipalité en matière d'accès à la culture pour le plus grand nombre,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles et de l'Académie de Versailles de développer des politiques conjointes dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle donnant lieu à un accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, mis en œuvre sur le territoire de la ville en partenariat avec ses structures artistiques et culturelles,

Considérant la volonté du collège Voltaire de réaliser un projet visant à démocratiser la connaissance et la pratique des arts de la scène (théâtre, danse, cirque et musique), à destination des 50 élèves de deux classes de sixième et de quatrième du collège Voltaire, et en collaboration avec six autres classes de sixième, quatrième et troisième, sous la responsabilité pédagogique des enseignants,

Considérant le projet de parcours culturel, proposé et financé par la ville de Sarcelles, au bénéfice de ces 50 élèves,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

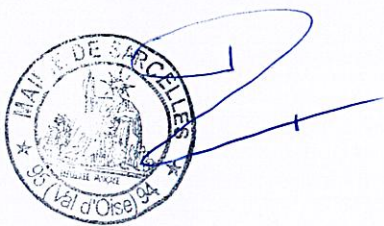
Décide :

2025-031

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce annexe idoine, relative à la mise en place du projet d'éducation artistique et culturelle « Théâtre – Alter Eaux (saison 11) », au collège Voltaire, sur l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' shape followed by a horizontal line.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 17.03.2025
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to be "HADDAD" with a stylized flourish.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-032

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec le lycée Jean-Jacques Rousseau

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-032

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-101 du Conseil municipal du 30 juin 2021, reçue en sous-préfecture le 02 juillet 2021, portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Sarcelles et l'Académie de Versailles pour l'éducation artistique et culturelle,

Considérant la politique de la municipalité en matière d'accès à la culture pour le plus grand nombre,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles et de l'Académie de Versailles de développer des politiques conjointes dans le champ de l'éducation artistique et culturelle donnant lieu à un accompagnement concerté des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, mis en œuvre sur le territoire de la ville en partenariat avec ses structures artistiques et culturelles,

Considérant la volonté du lycée Jean-Jacques Rousseau de réaliser un projet visant à démocratiser la pratique du théâtre et de l'expression corporelle, notamment autour de l'affirmation de soi à l'oral et en société, à destination de 16 élèves des classes de seconde à la terminale section Hip-Hop et de 12 élèves de l'association sportive du lycée,

Considérant le projet de parcours artistique danse/théâtre proposé et financé par la ville de Sarcelles au bénéfice de ces 28 élèves,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

2025-032

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce annexe idoine, relative à la mise en place du projet d'éducation artistique et culturelle Danse/Théâtre, au lycée Jean-Jacques Rousseau, sur l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-033

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Révision des tarifs des droits de place sur les marchés forains de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 relative au contrat de concession de service public portant sur la gestion des marchés forains de la ville de Sarcelles et notamment sur son annexe 10,

Vu la délibération du 4 novembre 2013 portant sur la révision des tarifs des droits de place sur les marchés forains de Sarcelles,

Vu l'avis favorable ou défavorable des organisations professionnelles (article L2224-18 du CGCT),

Considérant que la part des commerçants abonnés représente 30% des commerçants présents sur le marché et que la part des commerçants passagers représente 70% de l'ensemble des commerçants,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite inverser cette répartition soit 30% de commerçants passagers et 70% de commerçants abonnés pour stabiliser l'offre commerciale des marchés de la commune,

Considérant que l'inversion des taux abonnés / passagers, impacte l'équilibre économique de la concession et que pour le maintenir il est nécessaire de modifier la grille tarifaire applicable aux commerçants,

Considérant la proposition de grille tarifaire faite par le concessionnaire SEMACO, jointe en annexe,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De fixer le taux des commerçants abonnés à 70% et le taux des commerçants non abonnés à 30%.

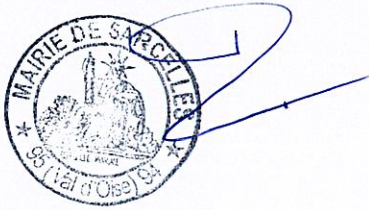
Article 2 : D'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable aux commerçants du marché et proposée par le concessionnaire.

2025-033

Article 3: Que cette nouvelle grille tarifaire sera appliquée à compter du mois suivant son approbation en Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17-03-2025
Et notifié ou publié par extrait le 13-03-2025
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "HADDAD" with a stylized flourish.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-034

Séance du 12 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250312-2025-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Motion sur la nécessaire amplification et simplification du soutien de l'Etat au déploiement des réseaux de chaleur urbaine dans les collectivités locales

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 06 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Stéphane YABAS
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
John BORGES	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Charlotte RABIH
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents : Isabelle TANDLICH, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Frantz MORICE

2025-034

Vu l'intérêt tant économique qu'écologique du RCU sarcellois, qui fournit 75% de son énergie à partir de la récupération et du traitement des ordures ménagères du territoire,

Vu le programme pluriannuel conçu par la ville de Sarcelles tendant à raccorder tous les bâtiments communaux situés à proximité du réseau de chaleur urbaine existant ou en cours d'extension,

Vu le dossier déposé par la ville de Sarcelles pour demander une subvention au titre du programme de fonds vert dépendant du ministère de l'écologie, qui est officiellement « *destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer leur cadre de vie* »,

Considérant également l'urgence géopolitique à réduire nos consommations d'énergies fossiles dont une part reste importée de la Russie, dans le contexte des velléités belligérantes de ce pays sur le sol européen,

Considérant que de l'octroi de cette subvention dépend la capacité de la ville de Sarcelles à accélérer la mise en œuvre de ce programme de raccordement, dans un contexte plus global de rigueur budgétaire,

Considérant le refus opposé au dossier présenté par la ville de Sarcelles en raison du fait que les raccordements prévus ne seraient pas réalisés en même temps que des rénovations bâtementaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Appelle le Gouvernement à renforcer et simplifier de toute urgence le soutien financier de l'Etat au déploiement des réseaux de chaleur des collectivités. Cette urgence est la même que celle liée au renforcement des positions géopolitiques de la France et de l'Europe face à la Russie et aux Etats-Unis.
2. Propose en particulier que les critères d'attribution retenus pour le fonds vert soient harmonisés avec ceux du fonds chaleur opéré par l'ADEME, en arrêtant de conditionner le soutien au déploiement du réseau de chaleur à la réalisation concomitante de travaux bâtementaires considérables.

2025-034

3. Invite Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche à venir elle-même constater sur le terrain l'intérêt de ces projets.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 17.03.2025
Et notifié ou publié par extrait le 13.03.2025
Pour le Maire et par délégation